

Département de la Loire
Commune de Charlieu



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n° 2026/179

Règlementation des animations extérieures et des utilisations des terrasses

Le Maire de la Commune de Charlieu,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L3331-3 ;
Vu le code pénal, notamment l'article R610-5 ;
Considérant la nécessité de préserver la tranquillité publique et le repos des riverains ;
Considérant les risques de nuisances sonores liés à la diffusion de musique en extérieur et à l'utilisation prolongée des terrasses ;

ARRÊTE

Article 1 : Champ d'application

Le présent arrêté s'applique à tous les établissements (bars, cafés, restaurants, brasseries, etc.) situés sur le territoire communal, ainsi qu'aux animations musicales organisées sur le domaine public.

Article 2 : Limitation des horaires de diffusion musicale en extérieur

Hors dérogations exceptionnelles définies à l'article 5, la diffusion de musique en extérieur est interdite à compter de 22h00 jusqu'à 7h le lendemain.

Article 3 : Utilisation des terrasses

Les terrasses des établissements doivent être désinstallées et fermées à minuit (00h00) afin de respecter la tranquillité des riverains.

Article 4 : Autorisation préalable et contrôle

Toute diffusion de musique en extérieur doit faire l'objet d'une demande écrite adressée à la police municipale, au moins 15 jours avant la date prévue. La demande doit préciser la nature de l'animation et les horaires prévus.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, l'autorisation d'occupation du domaine public pourra être retirée immédiatement, et une amende pourra être appliquée conformément à l'article R. 610-5 du code pénal.

Article 5 : Dérogations exceptionnelles

Des dérogations peuvent être accordées sur autorisation expresse du Maire.

Article 6 : Recours

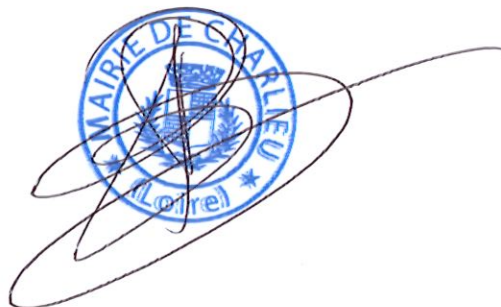
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 7 : Exécution

Monsieur le Maire et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site de la commune ;
- Transmis en Préfecture ;
- Transmis à la brigade de gendarmerie de Charlieu - Belmont.

Fait à Charlieu, le **29 AVR. 2026**
Le Maire,
Bruno BERTHELIER



Certifié exécutoire suite à sa :

- publication sur le site internet le 29/04/2026
- transmission en Préfecture le 29/04/2026